

CONDITONS GÉNÉRALES

HASSAL SA

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, missions et contrats par lesquels HASSAL livre et/ou exécute des produits/des services/des travaux, sauf convention contraire écrite entre HASSAL SA (« HASSAL ») et le Client.

1. Toutes les offres de HASSAL sont également soumises aux conditions générales de vente et de livraison des fonderies européennes : [CAEF Conditions Générales- version française](#).
2. En prenant connaissance de l'offre d' HASSAL, le Client confirme qu'il a pris connaissance des présentes conditions générales et déclare de les accepter en tant que conditions générales applicables à sa commande.
3. Les coûts facturés par HASSAL pour les moules comprennent les frais généraux de mise en œuvre des moules, mais pas la propriété intellectuelle. Cela signifie que HASSAL conserve exclusivement les droits d'auteur et tous les droits de propriété industrielle sur ses offres, ses designs, ses images, ses dessins, ses modèles (d'essai) et ses modélisations CAO qu'elle a réalisés. Les droits décrits dans le présent article 3. restent la propriété exclusive de HASSAL, facturés ou pas facturés au Client pour leur production.

Ces données ne peuvent être copiées, utilisées ou montrées à des tiers ou transférées par le client sans l'accord écrit exprès préalable de HASSAL. Cette obligation s'applique au Client mais également à tout tiers engagé par le Client. Le client s'engage à soumettre au préalable la participation d'un tiers à HASSAL nv pour approbation écrite.

Le Client sera redevable à HASSAL d'une pénalité forfaitaire immédiatement payable de 25.000 € (vingt cinq mille EURO) pour chaque violation de cette disposition. HASSAL aura le droit d'augmenter cette amende sur la base du coût réel et des éventuels dommages supportés par HASSAL.

4. Les moules seront stockés et entretenus par HASSAL. Ces moules ne peuvent être réclamés que si la fonderie HASSAL n'est pas en mesure de produire ou de les faire produire par une fonderie désignée par HASSAL ou après consultation mutuelle et accord écrit des deux parties.
5. Le client est responsable de sa propre contrôle à l'entrée et sa contrôle de la qualité des produits livrés par HASSAL. Il informera immédiatement HASSAL, au plus tard 5 jours ouvrables après la livraison des produits par HASSAL, de tout défaut constaté par le client.

6. HASSAL n'est pas responsable des dommages causés par un produit défectueux dès que ces produits livrés par HASSAL ont été traités, modifiés ou assemblés par le Client ou ses agents ou agents.

Le client est tenu d'indemniser HASSAL pour tous les dommages subis par HASSAL y compris les frais (complets) de défense. Dans ce cas, le client doit également exonérer HASSAL de toutes les réclamations et demandes par de tiers.

7. Le garantie et d'autres droits

- a. Sauf accord écrit contraire, HASSAL garantit la bonne exécution de la prestation convenue pendant une période de six mois après la livraison ou la livraison.
- b. La garantie fournie par HASSAL consiste en l'échange gratuit des pièces moulées (en cas de en question, sous réserve que la constatation d'un défaut ou d'un dommage a été communiquée à HASSAL NV au plus tôt dans les 6 mois suivant la date de livraison par HASSAL et la date précédant tout traitement ou installation de la pièce moulée par le Client d'autre part, montage ou démontage par le Client ou un sous-traitant du Client.
- c. Si les services ou produits d' HASSAL ne sont pas conforme selon le Client et que ceci a été confirmé par écrit par HASSAL après une enquête de confirmation par HASSAL même et si les services ou produits et si ces constatations ont été communiquées à HASSAL par le Client dans un délai de 6 mois et au plus tard avant le traitement ou l'installation de la pièce moulée par le Client après la livraison du produit en question, HASSAL nv aura le choix d'effectuer de remplacer les services ou produits.
Si HASSAL choisit d'effectuer la prestation, HASSAL déterminera elle-même le mode et le moment de la prestation, et cela dans les plus brefs délais possibles pour HASSAL. En tout cas, le Client doit donner à HASSAL la possibilité de réparer tout défaut ou d'effectuer à nouveau les services ou produits dans les 6 mois susmentionnés après la date de livraison du produit en question. Le client ne peut invoquer la garantie qu'après avoir rempli toutes ses obligati²ons envers HASSAL, y compris le paiement des factures de HASSAL.
- d. La responsabilité totale de HASSAL concernant les services en relation avec le contrat entre les Parties est limité à un montant de maximum 20.000 EUROS (vingt mille EUROS).
- e. Les pièces mécaniques ou matériaux qui ont été acceptés pour être réparés ou remplacés par HASSAL doivent lui être envoyés par le Client. En ce cas, les éléments suivants sont à la charge du Client :
 - tous les frais de transport ou d'expédition ;
 - les frais de démontage, de réparation, de remplacement et d'assemblage ;
 - les frais de déplacement et d'hébergement.

- f) HASSAL ne peut être tenu responsable envers le Client de :
- la perte de profits ou de revenus ou perte ou perte de contrats, de goodwill, de revenus ou d'économies anticipées,
 - la perte et dommages indirects ou consécutifs, quelle que soit leur nature et leur origine, y compris, mais sans limitation : de la perte de bénéfices, de l'interruption de production, de la perte d'exploitation, de l'incapacité de conclure ou de poursuivre des contrats, de la perte de revenus, la perte de goodwill, de la perte de temps, de la perte de loyer, des frais de nettoyage, des mesures et des frais punitifs et administratifs, des amendes, des prélèvements et des taxes imposés et autres formes de dommages indirects.
- g) HASSAL n'offre aucune garantie si les défauts résultent de :
- l'usure normale ;
 - l'utilisation inappropriée ;
 - l'entretien qui n'a pas été effectué ou qui a été mal effectué ;
 - l'installation, le montage, la modification des produits effectué par le Client lui-même ou par ses sous-traitants ou clients,
 - réparation par le Client ou par des tiers ;
 - défauts ou inadéquation résultant d'une spécification défectueuse par le Client;
 - défauts ou inadéquation des matériaux utilisés par le Client.
- h) Le client ne peut plus invoquer un défaut dans l'exécution s'il n'a pas déposé de plainte écrite auprès de HASSAL dans les quatorze jours calendrier suivant la découverte ou aurait raisonnablement dû découvrir le défaut, et cela au plus tard dans les 60 jours suivant la livraison par HASSAL au client .
- i) Le client doit soumettre ses réclamations concernant le montant de la facture de HASSAL par écrit dans un délai de 8 jours calendaires à HASSAL, sous peine d'annulation de tous ses droits
- j) Après l'expiration du délai de livraison et/ou du délai d'exécution, le client est tenu de prendre livraison de l'article ou des articles faisant l'objet du contrat avec HASSAL nv au lieu convenu par écrit par les Parties.
- k) Le Client doit fournir toute la coopération que l'on peut raisonnablement attendre de lui afin de permettre à HASSAL de livrer ses produits.
8. Les prix indiqués dans une offre de HASSAL sont soumis à l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie et à l'indexation des coûts de main-d'œuvre entre la date de l'offre et la date de l'acceptation écrite de l'offre par le client.
9. HASSAL indiquera dans son offre finale si le prix de la commande fait l'objet ou non d'un paiement échelonné par le client.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice des autres droits et recours dont dispose le Client sur la base d'un contrat ou sur toute autre base et sans devenir responsable envers le Client de ce fait, HASSAL peut résilier un contrat (en tout ou en partie) au moyen d'une notification écrite au Client par e-mail ou par lettre recommandée, et sauf indication contraire par HASSAL, une résiliation prend effet immédiatement dans les cas suivants :

- a. en cas de défaillance matérielle ou persistante dans l'exécution d'un contrat par le Client, et qui ne peut être remédié dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une mise en demeure écrite et ceci à la satisfaction de HASSAL ; ou
- b. en cas de guerre, d'hostilités, de guerre civile, de rébellion, de révolution, d'insurrection, de catastrophe naturelle ou de toute autre perturbation survenant dans le pays et/ou dans les eaux territoriales du pays dans lequel les services sont fournis ou dans le lieu où le Client ou HASSAL est situé, ainsi que dans tous les autres cas de force majeure si les circonstances à l'origine de la force majeure persistent pendant une période de 30 jours ou plus; ou
- c. si le Client conclut un règlement ou négocie un règlement avec ses créanciers, ou permet qu'un jugement rendu contre le Client ne soit pas exécuté pendant 20 jours ouvrables ; ou
- d. lorsque le Client convoque une réunion avec ses créanciers, engage une procédure de réorganisation judiciaire ou qu'un liquidateur ou un administrateur judiciaire a été nommé pour le tout ou une partie des activités du Client ou que le Client est mis en liquidation judiciaire ou si le tribunal rend une ordonnance concernant la gestion ou l'administration des actifs du Client ou ordonne la liquidation du Client ou un événement similaire ; ou
- e. en cas de faillite ou de décès du Client ; ou
- f. si le Client ou un membre du groupe du Client devient ou est susceptible d'être impliqué dans un témoignage dans une procédure judiciaire ou une procédure d'arbitrage qui affectera l'objet d'un accord ou toute question liée à ou découlant d'un accord, ce qui créerait un conflit d'intérêts entre HASSAL et le Client.
Si de telles circonstances se produisent ou sont portées à la connaissance de HASSAL pendant la durée d'un contrat, HASSAL aura le droit de cesser la fourniture des services et HASSAL est dégagée de toute responsabilité envers le Client avec effet immédiat, étant entendu que rien n'affecte la possibilité d'introduire par HASSAL un claim contre le Client ou d'un autre tiers pour ses frais déjà engagés ; ou
- g. Si, pendant la durée d'un contrat, le Client prend connaissance de circonstances relatives à une procédure judiciaire ou à une procédure arbitrale telles que mentionnées ci-dessus, le client doit en informer immédiatement HASSAL par écrit ; ou
- h. si HASSAL estime, à tout moment, que la fourniture des services par HASSAL ou tout aspect d'un contrat entraîne ou peut entraîner une violation par HASSAL d'une exigence légale ou réglementaire ou d'une exigence d'indépendance dans une juridiction ; ou

- i. si le Client subit un « changement de contrôle » à tout moment. Par « changement de contrôle », HASSAL entend un changement de propriété du Client quand une partie autre que les propriétaires actuels acquiert plus de la moitié des actions ou des droits de vote ou qu'un actionnaire différent ou nouveau (autre que ceux à la date d'un accord entre HASSAL et le Client) puisse déterminer la composition de la direction du Client ; ou
 - j. si violence ou menace de violence ont été commis par le Client ou de ses contractants contre un ou plusieurs employés de HASSAL et/ou contre de sous-traitants ou de conseillers de HASSA SA ; ou
 - k. si l'environnement de travail où les services doivent être fournis est, devient ou peut devenir dangereux ; ou
 - l. si le Client ne paie pas ou ne peut pas payer les factures d'HASSAL pour les prestations ou ses factures pour d'autres prestations de HASSAL ; ou
 - m. si dans le cas où il semble se présenter un conflit d'intérêts (potentiel) avant ou pendant l'exécution des services par HASSAL.
11. Aucune commande passée ne peut être annulée par le Client. En cas de manquement à cette obligation, le Client sera tenu de rembourser à HASSAL l'intégralité des frais engagés et de toutes les prestations déjà effectuées au jour de l'annulation, ainsi que son bénéfice prévu sur la commande exécutée et, plus généralement, toutes les conséquences directes et indirectes de l'annulation. Les frais se rapportent aux quantités qui font l'objet de la commande confirmée du client à HASSAL.
12. HASSAL répondra à tout accord verbal formel d'un client avec une offre de HASSAL par une confirmation de commande écrite. Sans protestation de la part du client dans un délai de 5 jours ouvrables, cette confirmation de commande écrite est considérée comme la commande définitive du client à HASSAL.
13. Droit applicable et tribunal compétent
Le droit belge s'applique. Les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers sont compétents pour tous les litiges.
- =====